

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2918

14 décembre 2007

SOMMAIRE

3D SA	140034	Loparco S.A.	140038
Axa Alternative Financing Management S.à r.l.	140038	Mylan Luxembourg 1 SCS	140018
Belgravia European Properties Holding 2A	140035	Mylan Luxembourg 1 SCS	140022
CCS S.à r.l.	140024	Mylan Luxembourg L1 SCS	140022
COLT Lux Finance S.à r.l.	140037	Nabors Luxembourg S.à r.l.	140053
E.C.C. S.A.	140018	Nagoluphy S.A.	140051
European Rail Freight Holding S.à r.l. ...	140055	Paradigm Geophysical (Luxembourg) S.à r.l.	140051
Européenne Groupes Hotels Holding Luxembourg (EG2H Luxembourg)	140033	Patali S.A.	140025
Fast Invest S.A.H.	140064	Pole Invest S.A.	140032
Gardiners Immobiliers Conseils Sàrl ...	140052	Satlynx Sales S.à r.l.	140060
Garnet Investments Sàrl	140060	Siria S.A.	140054
H.I.F. S.A.	140063	Siricus S.A.	140062
IFCO Systems Luxembourg S.à r.l.	140064	Société Financière d'Essai S.A.	140054
Impala S.A.	140060	Sycamore Luxembourg S.A.	140050
Inverlux S.A.	140063	SyTrust S.A.	140054
Legforce S.A.	140031	Trucks On Road s. à r.l.	140062
Levlux S.A.	140037	Victoria Development S.A.	140031

E.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 15, rue de Bettlange.
R.C.S. Luxembourg B 102.164.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
E.C.C. SA
Signature

Référence de publication: 2007139541/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Mylan Luxembourg 1 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 133.673.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth of September.

Before Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) the general partner, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, a Company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 99402,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 6th of September 2007;

2.) the limited partner, MYLAN (GIBRALTAR) 2 LIMITED, a Company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 99403,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 6th of September 2007;

3) the limited partner, MYLAN BERMUDA LIMITED, a Company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 40608,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 6th of September 2007;

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company in the form of a société en commandite simple, under the name of MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the general partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at one thousand euro (EUR 1,000.-), consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote with regard to the ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by decision of the general partner.

Art. 7. The Company will recognize only one single holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 8. Shares are freely transferable among partners. Transfers to non-partners can be made only with the agreement of all partners. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. In accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code a transfer of shares shall be binding on the Company only after the Company has been notified of such transfer or has accepted it.

Art. 10. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The general partner is severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The limited partners are only liable for the amount of the contribution they had promised to bring to the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is exclusively managed by MYLAN (GIBALTAR) 1 LIMITED, acting as general partner. Vis-à-vis third parties, the general partner have the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company shall be bound by the sole signature of the general partner.

The limited partners shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorizations given to the general partner for the acts exceeding his powers.

D. General Meetings - Decision of the Partners

Art. 12. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts and of the report of the general partner, the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the general partner.

Art. 13. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen days prior to the meeting. Resolutions shall be approved by partners representing at least two-thirds of the shares.

Art. 14. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.

Art. 15. The general partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the general partner. The limited partners shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the Company without removal. It may be assisted by an expert.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed liquidator.

F. General Provision

Art. 17. For all matters not governed by the present articles of incorporation the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Liberation of Shares

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

Limited partners:

EUR Shares

1) MYLAN BERMUDA LIMITED, prequalified, paid nine hundred ninety eight euro, In subscription for nine hundred ninety eight shares	998	998
2) MYLAN (GIBRALTAR) 2 LIMITED, prequalified, paid one euro, In subscription for one share	1	1
General partner:		
2) MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, prequalified, paid one euro, in subscription for one share	1	1
Total: one thousand shares		1,000

All the shares have been paid so that the amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The partners resolve to set the registered office of the Company at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said persons signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99402,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007;

2. Der Kommanditist, MYLAN (GIBRALTAR) 2 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99403,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007;

3. Der Kommanditist, MYLAN BERMUDA LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Bermuda, mit Sitz in Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss des Komplementärs an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Komplementärs können auch Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteil

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eintausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt in tausend (1.000) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil beträgt eine Stimme bezüglich der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Anteilkapital kann jederzeit von dem Komplementär geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Anteil an. Sollte das Eigentum an einem Anteil aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesem Anteil geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus dem Anteil resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

Art. 8. Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung zu einem Nicht-Gesellschafter kann nur mit Einwilligung aller Gesellschafter erfolgen. Die Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde oder von ihr angenommen wurde.

Art. 10. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das Recht auf einen anteiligen Betrag des Gewinns und des Gesellschaftsvermögens.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

Der Kommanditist haftet für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihm eingebrachten Gesellschaftskapitals.

C. Geschäftsführung

Art.11. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär, MYLAN (GIBALTAR) 1 LIMITED, verwaltet. Gegenüber Dritte ist der Komplementär befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinn zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Der Komplementär vertritt die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift.

Die Kommanditisten sollen auf keinen Fall die Geschäfte der Gesellschaft führen. Jedoch gilt dieses Verbot nicht für Äußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen, die gegenüber dem Komplementär bezüglich Tätigkeiten gemacht werden, die dessen Entscheidungsbereich überschreiten.

D. Gemeinschaftliche Entscheidungen

Art. 12. Einmal im Jahr sollen sich die Gesellschafter treffen oder einen schriftlichen Beschluss fassen, dessen Tagesordnung die Annahme der Bilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Berichts des Komplementärs, die Entscheidung über die Verwendung des Nettogewinns und die Entlastung des Komplementärs enthält.

Art. 13. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen. Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen. Jeder Geschäftsführer erhält von dem Komplementär wenigstens fünfzehn Tage vor der Sitzung ein Einberufungsschreiben mit der Tagesordnung per Einschreibesendung. Gemeinschaftsbeschlüsse müssen von mindestens zwei Drittel Mehrheit der bestehenden Anteile der gesamten Anteilzahl genehmigt werden.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Komplementär bereitet die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Bericht des Geschäftsführers, vor. Der Kommanditist kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Bilanzen und Dokumente der Gesellschaft nehmen. Er kann sich von einem Sachverständigen begleiten lassen.

F. Auflösung und Liquidierung

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren. Fassen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so ist der Komplementär Dritten gegenüber als Liquidator anzusehen.

Generalregelung

Art. 17. Für sämtliche in dieser Satzung nicht geregelte Punkte gelten das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze in der jeweils gültigen Fassung.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt zu zeichnen:

Kommanditist:	EUR	Anteile
1) MYLAN BERMUDA LIMITED, vorgeannt, zahlte neunhundertachtundneunzig Euro für neunhundertachtundneunzig Anteile	998	998
2) MYLAN (GIBRALTAR) 2 LIMITED, vorgeannt, zahlte einen Euro für einen Anteil	1	1
Komplementär:		
3.) MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, vorgeannt, zahlte einen Euro für einen Anteil	1	1
Insgesamt: eintausend Anteile		1.000

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendsechshundert (1.600,-) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen, den Sitz der Gesellschaft in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, festzulegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26578. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139614/5770/232.

(070162481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Mylan Luxembourg L1 SCS, Société en Commandite simple,
(anc. Mylan Luxembourg 1 SCS).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.673.

In the year two thousand and seven, on twelfth of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) The general partner, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, a Company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 99402, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007;

2) The limited partner, MYLAN (GIBRALTAR) 2 LIMITED, a Company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under

number 99403, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007;

3) The limited partner, MYLAN BERMUDA LIMITED, a Company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 40608, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, being the sole shareholders of MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS, a company incorporated on 10 September 2007 before the undersigned notary as a société en commandite simple under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, (the «Company»), and representing the entire share capital of the Company request the undersigned notary to state as follows:

In the aforementioned notarial deed regarding the incorporation of the Company, the name of the Company was wrongly indicated with MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS.

From the date of this deed, the name of the Company should read as follows:

MYLAN LUXEMBOURG L1 SCS.

All legal acts the Company has assumed until now under the former name of MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS will remain valid and legally binding.

As a consequence of the above-stated rectification, Article 1 of the Companies' Articles of Association should now read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and of all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company in the Form of a société en commandite simple, under the name of MYLAN LUXEMBOURG L1 SCS.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said persons signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99402, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007;

2. Der Kommanditist, MYLAN (GIBRALTAR) 2 LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Geschäftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99403, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007;

3. Der Kommanditist, MYLAN BERMUDA LIMITED, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Bermuda, mit Sitz in Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, die in ihrer obengenannten Funktion handeln, die die alleinigen Anteilseigner von MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS, einer Gesellschaft, die am 10. September 2007 vor dem unterzeichneten Notar als société en commandite simple nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet wurde, die ihren Geschäftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg hat, deren Eintragung bei dem Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist («die Gesellschaft»), und die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten, ersuchen den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

In der obengenannten notariellen Urkunde bezüglich der Gründung der Gesellschaft wurde der Name der Gesellschaft fälschlicherweise mit MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS angegeben.

Von dem Zeitpunkt dieser notariellen Urkunde an soll der Name der Gesellschaft wie folgt lauten:

MYLAN LUXEMBOURG L1 SCS.

Sämtliche Rechtshandlungen, die die Gesellschaft bis jetzt unter ihrem ehemaligen Namen MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS eingegangen ist, bleiben rechtswirksam und rechtlich bindend.

Als Folge dieser Berichtigung soll Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft geändert werden und von nun an wie folgt lauten:

« **Art. 1.** Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung MYLAN LUXEMBOURG L1 SCS führt.»

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35637. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139615/5770/93.

(070162481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

CCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3821 Schiffflange, 8, place Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.566.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marcel Cloos, retraité, demeurant à L-3872 Schiffflange, 18-20, rue du Parc.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée CCS S.à r.l., ayant son siège social à L-Schiffflange, 8, Place G. D. Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1987, publié au Mémorial C numéro 131 en date du 13 mai 1987, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 25566,

- dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 213 du 28 juin 1990,

- modifiés suivant cession de parts sous seing privée du 1^{er} octobre 2007, non enregistrée, ni déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, dont un original après avoir été signée ne varietur par le porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

- qu'il est l'associé unique de la société;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

- que l'activité de la société a cessé et qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société à Schiffflange.

- les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euro (€ 800,-)

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Cloos, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13146. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007139665/203/39.

(070162761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Patali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 133.699.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, ingénieur civil, demeurant au 22, Champ du Vert-Chasseur, B-1000 Bruxelles;

2.- Monsieur Jean Gustave Federico Fourez, informaticien, demeurant au 33 avenue Jeanne, B-1050 Bruxelles;

3.- Mademoiselle Magali Isabel Nathalie Jeanne Fourez, licenciée en philosophie, demeurant au 33 avenue Jeanne, B-1050 Bruxelles.

Les comparants ci-avant nommés sub 1.- à sub 3.- sont tous ici représentés par:

Monsieur Paul Fourez, ingénieur civil, demeurant calle 77 numéro 10-70 Bogota (Colombie),

aux termes de mandats authentiques, dont des copies, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: PATALI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales et de services, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante-deux mille euros (42.000,- EUR) représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million d'actions (1.000.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriété».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriété et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriété de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriété et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 6.

I. Les actions sont librement cessibles, sous quelque forme que ce soit, entre les actionnaires et dans les cas visés par la loi.

II. Hormis les cas ci-dessus, les actions sont cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort conformément aux règles suivantes:

Transmission entre vifs

1. L'actionnaire cédant doit aviser le conseil d'administration de son intention de céder ses titres avec indication de l'identité précise du cessionnaire proposé ou, s'il s'agit d'une société, avec indication de la dénomination et du siège social,

et des caractéristiques de l'offre qui doit être ferme et irrévocable. Il peut, à la demande du conseil d'administration, être invité à justifier de l'exactitude et de la sincérité de ce prix.

2. Dans les quinze jours qui suivent la réception par la société de cet avis, le conseil d'administration statue à la majorité simple sur l'agrément du cessionnaire proposé. La décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun appel; elle est communiquée dans les quarante-huit heures à l'actionnaire cédant. A défaut de communication, le conseil est réputé avoir donné son agrément à la cession.

3. Si le conseil refuse l'agrément du cessionnaire proposé, ou le rachat des titres par la société, l'actionnaire cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans les huit jours à peine de forclusion.

4. En cas de refus d'agrément ou de rachat des titres par la société et à défaut de renonciation à la cession, le conseil d'administration informe, dans les huit jours, tous les actionnaires de la faculté de préemption ouverte en leur faveur en leur indiquant le nombre d'actions offertes ainsi que le prix de cession proposé par l'actionnaire cédant.

5. Dans les quinze jours qui suivent cette information, les actionnaires font connaître leur intention d'exercer leur droit de préemption en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

A défaut d'accord sur le prix proposé par le cédant, la cession sera faite au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 1854 du Code civil, ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le Président du Tribunal de Commerce statuant comme en référé.

Le droit de préemption s'exerce dans le délai ci-dessus, au prorata du nombre de titres et sans fractionnement d'actions. Le non exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres durant un nouveau délai de quinze jours.

Les actions/parts sociales non préemptées dans les délais ci-dessus pourront être librement cédées par l'actionnaire cédant à l'acquéreur indiqué dans sa notification au conseil d'administration dont question sub 1 et aux conditions y indiquées.

5.1. Si le nombre d'actions préemptées est inférieur au nombre d'actions/de parts sociales offertes, les actionnaires disposent, à dater de la notification du conseil d'administration opérée huit jours après l'expiration du délai sub 5, d'un nouveau délai de quinze jours pour se porter acquéreurs.

Le conseil d'administration peut également indiquer les personnes tierces agréées par lui, qui pourront acquérir les actions non préemptées à l'expiration de ce deuxième délai de quinze jours.

Si le nombre d'actions préemptées est toujours inférieur au nombre d'actions/de parts sociales offertes, l'actionnaire cédant pourra, à son choix, céder ses actions à l'acquéreur indiqué dans sa notification au conseil d'administration dont question sub 1, aux conditions y indiquées, accepter la vente pour les actions préemptées ou retirer son offre. Il avisera le conseil d'administration dans les quinze jours à dater de l'expiration du deuxième délai de préemption.

5.2. Si le nombre d'actions préemptées est égal au nombre d'actions offertes, le conseil d'administration en avise l'actionnaire cédant et les acquéreurs, dans les huit jours et l'opération est conclue par cette double notification.

5.3. Si le nombre d'actions/de parts sociales préemptées est supérieur au nombre d'actions offertes, celles-ci sont réparties, entre les actionnaires, proportionnellement à leurs droits, sans fractionnement d'action. Il en avise les intéressés et cette notification vaut conclusion de la vente.

6. Le prix devra être payé dans les deux mois de la conclusion de l'opération, à moins que les parties ne conviennent d'un autre délai. Le transfert de propriété des actions est retardé jusqu'au complet paiement du prix.

A défaut de paiement du prix dans le délai, la vente sera résolue de plein droit, sans mise en demeure, par la seule échéance du terme, à moins que le vendeur ne préfère en poursuivre l'exécution.

Transmission pour cause de mort

1. Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis en cas de transmission des actions pour cause de mort au profit d'ayants cause non visés par la loi.

2. Dans les cinq mois du décès, les ayants cause de l'actionnaire décédé ont l'obligation d'informer le conseil d'administration de l'identité des héritiers ou légataires auxquels les actions/parts sociales sont dévolues.

3. Dans les quinze jours qui suivent la réception de cet avis, le conseil d'administration statue à la majorité simple sur l'agrément des ayants cause ou du rachat des titres, par la société dans le cas visé à l'article 5 des statuts. La décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun appel; elle est communiquée dans les huit jours aux ayants cause. A défaut de communication, le conseil est réputé avoir donné son agrément à la cession.

4. A défaut d'agrément, le conseil d'administration informe, dans les huit jours, tous les actionnaires de la faculté de préemption ouverte pendant quinze jours en leur faveur, en leur indiquant le nombre d'actions offertes, le prix étant fixé par un expert désigné comme dit ci-dessus.

5. La procédure est identique à celle visée ci-dessus sub A, à l'exception du droit de renoncer à la cession en cas de refus d'agrément.

6. Au cas où toutes les actions/parts sociales ne sont pas préemptées à un prix égal au moins au prix fixé comme dit ci-avant, les ayants cause auront le choix, chacun en ce qui le concerne, de devenir actionnaires, soit pour la totalité des titres qui leur sont dévolus, soit pour la partie de ceux-ci qui n'aurait pas trouvé d'acquéreur, le refus d'agrément étant, en ce cas, réputé levé.

III. Les dispositions du présent article s'appliquent à tout transfert d'actions, volontaire ou involontaire, à tout transfert de titres en pleine propriété, en usufruit/nue propriété, à tout titre émis par la société, représentatif ou non du capital (Elles s'appliquent également à la cession de tout droit de souscription préférentielle).

IV. Toutes les notifications faites en exécution du présent article, se font par lettre recommandée à la poste, la date de la poste faisant foi. Les lettres pourront être valablement adressées aux actionnaires à la dernière adresse connue de la société.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, prénommé, mille quatre cents actions	1.400
2.- Monsieur Jean Gustave Federico Fourez, prénommé, mille quatre cents actions	1.400
3.- Mademoiselle Magali Isabel Nathalie Jeanne Fourez, prénommée, mille quatre cents actions	1.400
Total: quatre mille deux cents actions	4.200

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs de la façon suivante:

- Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, prénommé, a libéré (i) trente-cinq (35) actions par un apport en numéraire de trois cent cinquante euros (350,- EUR), ce dont il est justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente;

(ii) mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions par un apport en nature à la société de six (6) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO SA, établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;

- Monsieur Jean Gustave Federico Fourez, prénommé, a libéré (i) trente-cinq (35) actions par un apport en numéraire de trois cent cinquante euros (350,- EUR), ce dont il est justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente;

(ii) mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions par un apport en nature à la société de six (6) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO SA, établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;

- Mademoiselle Magali Isabel Nathalie Jeanne Fourez, prénommée, a libéré (i) trente-cinq (35) actions par un apport en numéraire de trois cent cinquante euros (350,- EUR), ce dont il est justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente;

(ii) mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions par un apport en nature à la société de six (6) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUNO SA, établie et ayant son siège social au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Les actions ainsi apportées à la société sont évaluées à la somme de quarante mille neuf cent cinquante euros (40.950,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 7 novembre 2007, par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 40.950,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 4.095 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de PATALI S.A. à émettre en contrepartie.»

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert de celles-ci au profit de la Société a été rapportée au notaire soussigné par la preuve du dépôt des actions sur le compte de la société.

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société est libre de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Paul Waucquez, administrateur de sociétés, demeurant au 15, val de la Futaie à B-1050 Bruxelles;
- 2.- Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, ingénieur civil, demeurant au 22, Champ du Vert-Chasseur, B-1000 Bruxelles;
- 3.- Monsieur Jean Gustave Federico Fourez, informaticien, demeurant au 33, avenue Jeanne, B-1050 Bruxelles;
- 4.- Mademoiselle Magali Isabel Nathalie Jeanne Fourez, licenciée en philosophie, demeurant au 33, avenue Jeanne, B-1050 Bruxelles.

Par dérogation à l'article huit (8) des statuts, Monsieur Paul Waucquez, prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article douze (12) des présents statuts, Monsieur Paul Waucquez, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Fourez, ingénieur civil, demeurant calle 77 numéro 10 - 70 à Bogota, Colombie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Fourez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14263. — Reçu 420 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007139621/239/324.

(070162849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

**Victoria Development S.A., Société Anonyme,
(anc. Legforce S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.984.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEGFORCE S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.984, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1380 du 6 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Navarro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jutta Mertes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en VICTORIA DEVELOPMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en VICTORIA DEVELOPMENT S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VICTORIA DEVELOPMENT S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, M. Navarro, J. Mertes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2007. Relation GRE/2007/4916. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139648/231/54.

(070162379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Pole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 109.848.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLE INVEST SA, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'activités, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, soussignée, en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1375 du 13 décembre 2005,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, en date du 30 décembre 2005, publié au dudit Mémorial C, numéro 1118 du 9 juin 2006

modifiée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, soussigné, en date du 19 octobre 2006, publié au dudit Mémorial C sous le numéro 289 du 2 mars 2007;

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 109.848.

L'assemblée est ouverte à 12.40 heures sous la présidence de Monsieur Benoît de Bien, demeurant à Wiltz

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, secrétaire, demeurant à Mousny, Belgique,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît de Bien préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Réduction du capital à concurrence de trois cent quatre-vingt mille deux cents euros (380.200,- EUR) pour le ramener de huit cent quatre-vingt mille deux cents euros (880.200,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) avec modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent quatre-vingt mille deux cents euros (380.200,- EUR) pour le ramener de huit cent quatre-vingt mille deux cents euros (880.200,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) et modifie en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille euros représenté par quarante-quatre mille dix (44.010) actions sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850,- EUR

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 octobre 2007, WIL/2007/954. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007139660/2724/54.

(070162873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Européenne Groupes Hotels Holding Luxembourg (EG2H Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.854.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SURMER COMPANY CORP., ayant son siège social à Rosas & Rosas, Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Philippe Schmit, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 10, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme EUROPEENNE GROUPES HOTELS HOLDING LUXEMBOURG (EG2H LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 79.854, dénommée ci-après «la Société», fut constituée sous la dénomination de MEDIAPLANET S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 7 août 2001.

- La dénomination de la société a été changée en EUROPEENNE GROUPES HOTELS HOLDING LUXEMBOURG (EG2H LUXEMBOURG) par acte du notaire instrumentant en date du 31 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1316 du 10 décembre 2003.

- Le capital de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle n'a aucune dette envers des tiers, l'actionnaire unique étant investi de tout l'actif mais s'engageant expressément à prendre à sa charge tout passif éventuel inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EUROPEENNE GROUPES HOTELS HOLDING LUXEMBOURG (EG2H LUXEMBOURG).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schmit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2007, Relation GRE/2007/5084 Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139667/231/54.

(070162371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

3D SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.380.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«MEADOW MANAGEMENT S.A.», une société constituée été existant sous les lois de Belize, établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35a, Regent Street, Belize-City,

en vertu d'une procuration lui donnée en date du 8 octobre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société 3D S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82 380, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 6 juin 2001, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1156 du 13 décembre 2001 (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont subi la dernière modification suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné, en date du 11 septembre 2001, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 300 du 22 février 2002.

2.- Que le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) et se trouve représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action, chaque action se trouvant intégralement libérée en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société 3D S.A.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société 3D S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur, et ceci en présence du notaire instrumentant.

9.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais résultant des présentes.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12431. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140120/239/54.

(070163682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Belgravia European Properties Holding 2A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 129.524.

In the year two thousand and seven, on the eighth of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 2, having its registered office at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

duly represented by Mr Henri Grisius, expert-comptable, residing professionally in Luxembourg, acting as manager with individual signing power.

Such appearing party is the sole shareholder of the company BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 2A, having its registered office at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129524, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1783 of August 23, 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Resolution

The partner resolved to modify article 3 of the Articles of association as follows:

« **Art. 3.** The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 2, ayant son siège social aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant avec pouvoir.

Lequel comparant est l'associé unique de la société BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 2A, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129524, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1783 du 23 août 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme «les sociétés apparentées»), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12416. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

140037

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140149/239/108.

(070163658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

COLT Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 116.041.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société du 27 juillet 2007 que M. Henri van der Vaeren a été révoqué de ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 27 juillet 2007, que M. Emmanuel Tricaud résidant à 92, rue d'Anjou, Versailles, F-78000, France et Mme Esmée Chengapen résidant à 3, rue Général Omar Bradley, L-1279, Luxembourg ont été nommés en tant que membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 27 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour COLT LUX FINANCE S.à r.l.

E. Chengapen

Référence de publication: 2007138064/8330/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06350. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Levlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.478.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2007

1. Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., n'a pas été renouvelé.
2. Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., n'a pas été renouvelé.
3. Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., n'a pas été renouvelé.
4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
5. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
6. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S. à r. l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
8. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEVLUX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007139101/29/35.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Axa Alternative Financing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.072.

La publication relative à la nomination de Messieurs Pascal Leclerc et Jean-Louis Camuzat en date du 2 janvier 2007 ayant été déposée le 30 mars 2007 sous le numéro du dépôt au RCS (L070043759.04) est incorrecte. En effet, il convient de lire «Extrait de décisions prises par l'associé unique en date du 2 janvier 2007» et non «Extraits des résolutions prises par le Conseil de Gérance le 2 janvier 2007».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA ALTERNATIVE FINANCING MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138066/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Loparco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.075.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of November.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LOPARCO S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of April 3rd, 2007 published in the Mémorial C, Number 1401 of July 9th, 2007,

amended by a deed of the same notary on April 25th, 2007, published in the Mémorial C, Number 1406 of July 10th, 2007,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 128.075.

The meeting is declared open at 9.15 a.m. under the chairmanship of Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Carine Grundheber, «licenciée en lettres modernes», with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe Ponsard, «ingénieur commercial», with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

« **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

2. Complete updating of the articles of incorporation according to the attached draft.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That no debenture loan has been issued by the Company,

(vi) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend article 4 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

« **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Second resolution

The general meeting resolved to make a complete update of the articles of incorporation which will read as follow:

«Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of LOPARCO S.A. governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City. The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such tem-

porary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 44,000.- (forty-four thousand Euro) divided into 4,400 (four thousand four hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

5.1. The company may issue different categories of shares, as below:

Category A shares: Category A shares are ordinary shares.

Category B shares: Category B shares are redeemable shares which are described in more detail below.

At any time, category A shares may be converted into category B shares, following a request made to the board of directors.

Category B redeemable shares may be subscribed either by category A shareholders or by any person with a contractual link to the company, such as within the context of the provision of services or employment contracts, and authorised as such by the board of directors.

The company may acquire category B redeemable shares which have been subscribed and fully released in the circumstances set out by Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that such an acquisition may only be carried out using sums that may be distributed, including the extraordinary reserve constituted by the funds received by the company as paid-up capital or share premium on the issue of its own shares or using the proceeds of a new issue performed with a view to such a redemption.

Shares redeemed by the company shall have no voting rights or rights to dividend distribution or proceeds of liquidation attached to them and they shall not be taken into account in determining whether or not the conditions regarding attendance and majority at general assemblies have been satisfied.

The price at which the shares which the company proposes to redeem under Article 49-8 of the law on commercial companies shall be equal to the average of the value corresponding to 100% of the consolidated turnover achieved by the company and its subsidiaries, taking such a percentage of the turnover as corresponds to the shareholding and the value of four times the operating results before tax.

The issue price of shares newly issued shall be the nominal value together with a premium over par calculated using the calculation method set out above.

A staggered payment period is possible in the event of the sale of such shares, over a maximum period of one year.

Category A shares shall be in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

Category B shares shall be and shall remain in registered form.

5.2. Share transfer

a) In case of death

The shares are freely transferable in the case of legal succession, to a husband or wife, or to children.

b) Pre-emption right

- The shareholder who wants to transfer all or part of his shares (except in the case of death (in which case Article 5.2 (a) shall apply)) (the «Sale Shares») must firstly inform the other shareholders in writing of his intention to sell.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which are proposed to be transferred (the «Sale Shares»). This right may be exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder, pursuant to the conditions mentioned hereafter. Private covenants under private seal agreed amongst all shareholders could fail to comply with these conditions.

The offer of the sale of the Sale Shares by the transferor shall be notified to the board of directors by registered mail and shall mention the name, forename, profession and residence of the proposed transferee, the price and conditions of payment of the transfer (the «Offer Letter»).

If the business nature of the transfer does not provide for the payment of a purchase price, or if the purchase price is not paid in cash, the other shareholders should acquire the shares by transferring to the transferor the price amount that shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert appointed at the request of the either party by the commercial court which has competence over the registered office of the company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the company which he shall deem necessary in order to determine the price of the Sale Shares.

- Within 7 (seven) days following the notification by the transferor, the board of directors shall notify to the other shareholders of the content of the Offer Letter.

- Within 1 (one) month following the notification by the board of directors of the Offer Letter, the postage stamp proving it, each shareholder may exercise his pre-emption right and inform the board of directors he wishes to purchase the Sale Shares or part thereof, by registered mail, failing which he shall lose his right of preemption.

The company shall allocate the shares to or amongst the shareholders who apply for the Sale Shares (the «Applicants»). If the Applicants apply for more than the Sale Shares then the company shall allocate the Sale Shares on a pro rata basis or as near to as possible according to the number of shares in the company of which each Applicant is registered or unconditionally entitled to be registered as a holder, provided that no Applicant shall be obliged to take more than the maximum number of shares specified by him in his application. Upon each allocation pursuant to the provisions of this article the company shall give an Allocation Notice to the transferor.

If any of the Sale Shares are not applied for by the shareholders (the «Non-Allocated Sale Shares») in accordance with the provisions of this Article, the company may offer the Non Allocated Sale Shares to any person whom the company may decide to admit to membership and who is willing to purchase the same at a price not less than the price specified in the Offer Letter («the Sale Price»).

Provided always that any such sale is completed and the Sale Price in respect of the Non-Allocated Sale Shares is paid to the company in trust for the transferor within a period of 30 (thirty) days from the expiry of the period within which the Sale Shares were on offer to the other shareholders of the company, the transferor shall be bound to transfer the Non-Allocated Sale Shares to the persons to whom the company decides to offer the Sale Shares in accordance with this Article.

The transferor shall be bound to transfer the Sale Shares in accordance with the allocation notice to the Applicants named therein at the time and place therein specified. If the transferor shall fail to do so the chairman of the board of directors of the company, or some other person appointed by the company, shall be deemed to be appointed attorney of the transferor with full power to execute, complete and deliver, in the name and on behalf of the transferor, transfers of the Sale Shares to the relevant Applicants thereof against payment to the company of the Sale Price in respect of each of the Sale Shares so transferred to him and the relevant Applicant shall be deemed to have paid the Sale Price to the transferor. On execution and delivery of the relevant transfers each transferee shall be entitled to insist upon his name being entered in the register of shareholders as the holder of such of the Sale Shares as shall have been transferred to him. The company shall immediately pay any such amount received by it under this Article into a separate bank account in the name of the company and shall hold any such amount in trust for the transferor.

Provided that there has been no revocation by the transferor and the company has not disposed of all the Sale Shares in accordance with the foregoing provisions of this Article, the company shall so notify the transferor immediately and within 90 (ninety) days next following the receipt by the transferor of such notice, the transferor shall be at liberty to transfer any undisposed Sale Shares to any person provided that:

- (i) such person is not a competitor, or a shareholder in a competitor, of the company;
- (ii) the price of the undisposed Sale Share is not less than the Sale Price; and
- (iii) if the transferor stipulated in his Offer Letter that unless all the shares comprised therein were sold pursuant to this Article, none should be so sold, the transferor shall not be entitled, save with the written consent of all the other shareholders of the company, to sell hereunder only some of the shares comprised in his Offer Letter.

If any shareholder:

- (i) at any time attempts to dispose of any shares or any interest in any shares in the company otherwise than in accordance with the provisions of this Article;
- (ii) being a corporate member shall enter into liquidation whether compulsory or voluntary (not being a voluntary liquidation for the purpose of and followed by a reconstruction or amalgamation while solvent); or
- (iii) being an individual shall become or be adjudged a bankrupt;

such shareholder shall be deemed, immediately prior to such attempt or commencement of liquidation or bankruptcy to have served on the company with an Offer Letter in respect of all the shares registered in the name of such shareholder and the provisions of this Article shall apply to such shares (save that no rights of revocation shall apply).

With the consent in writing of all the beneficial holders of the shares in the company for the time being the provisions of this Article may be waived in whole or in part in any particular case.

The Directors, in their absolute discretion and without assigning any reasons, may decline to register any transfer:

- (i) of shares which are not fully paid;
- (ii) of shares on which the company has a lien; and
- (iii) where the directors acting reasonably are of the opinion that the proposed transferee is a competitor of the company or a shareholder in a competitor of the company.

c) Consent

Any transfer of shares shall be subject to the prior consent given in a general meeting of shareholders representing at least 75% of the company's share capital.

The request of the shareholders' consent shall be made by registered mail together with the offer addressed by the board of directors mentioned sub b).

After the period of 2 (two) months following the dispatch of the request of the shareholders' consent, the postage stamp proving it, not any communication has been sent to the transferor, the consent will be considered tacitly given.

d) Shares redeemed by the company

The shareholders' general meeting validly deliberating on share transfer shall decide, in the same meeting, to authorize the board of directors of the company to redeem all or part of the shares to be sold, pursuant to the conditions mentioned in the transferor's offer and, as the case may be, pursuant to the conditions mentioned sub b), and only to the extent and under the terms permitted by law.

The redemption of the company's own shares, pursuant to the conditions mentioned herein, shall take place within 2 (two) months following the decision of the shareholders' general meeting. The board of directors shall carry out the necessary procedures.

The redemption of the company's own shares is subject to the condition that the company is validly able to redeem the shares to be sold in the measures, to the extent and under the terms permitted by law.

The company shall not recognize as a shareholder a person holding company shares which have not been acquired or held in accordance with the above provisions.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euro) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on November 8 , 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues with a preferential right to subscribe to the shares to be issued to the existing shareholders.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants made pursuant article 14 can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors elects among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The meetings shall be held at least on a six monthly basis.

The board of directors can only validly debate and take decisions if at least one A signatory director and one B signatory director are present or represented.

Proxies between directors being permitted, a director can represent more than one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by a simple-majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation (particularly limitations provided for in article 14) of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

A resolution of the general meeting is required to enable the board of directors to:

- create any fixed or floating charge, lien (other than a lien arising by operation of law) or other encumbrance over the whole or any part of the Company's undertaking, property or assets;
- borrow (except from the company's bankers) in excess of a maximum aggregate sum outstanding at any time of €10,000.- (ten thousand euro),
- make a loan or advance of any amount or give credit to companies of the group;
- give a guarantee or indemnity to secure the liabilities or obligations of companies of the group;
- sell, transfer, lease, assign, or otherwise dispose of a material part of its undertaking, property or assets (or any interest in them), or contracts to do so; or
- issue securities convertible into shares or debentures, or share warrants or options in respect of shares.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of May, at 9.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid at the discretion of the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 9.45 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,550.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOPARCO S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 avril 2007, publié au Mémorial C, numéro 1401 du 9 juillet 2007,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 avril 2007, publié au Mémorial C, numéro 1406 du 10 juillet 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 128.075.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

2. Refonte complète des statuts de la société suivant le projet annexé.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société.

(vi) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront alors la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LOPARCO S.A., régie par les présents statuts et par les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 44.000,- (quarante-quatre mille euros) représenté par 4.400 (quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

5.1. La société peut émettre différentes catégories d'actions:

Actions de catégorie A: les actions de catégorie A sont des actions ordinaires.

Actions de catégorie B: les actions de catégorie B sont des actions rachetables plus amplement décrites ci-dessous.

A tout moment, sur requête adressée au conseil d'administration, les actions de catégorie A pourront être converties en actions de catégorie B.

Les actions rachetables de catégorie B pourront être souscrites soit par les actionnaires de catégorie A, soit par toute personne liée par une relation contractuelle avec la société, notamment dans le cadre de prestations de services ou de contrats d'emploi et agréée en tant que telle par le conseil d'administration.

La société a le pouvoir d'acquérir les actions rachetables de catégorie B souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds reçus par la société comme capital libéré ou prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue d'un tel rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni droit à la distribution de dividendes ou du produit de liquidation et il n'en sera pas tenu compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la moyenne de la valeur correspondant à 100% du chiffre d'affaires consolidé réalisé par la société et ses filiales, en considérant un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale correspondant au taux de participation, et de la valeur correspondant à quatre fois le résultat d'exploitation avant impôts.

Le prix d'émission des actions nouvellement émises se fera à la valeur nominale assortie d'une prime d'émission calculée suivant la méthode de calcul susmentionnée.

Il est prévu la possibilité d'un paiement différé en cas de vente desdites actions, et ce jusqu'à une période ne pouvant pas dépasser un an.

Les actions de catégorie A sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de catégorie B sont et resteront nominatives.

5.2. Cession d'actions

a) Pour cause de mort

Les actions sont librement transmissibles par voie de succession pour cause de mort dans le cas d'un transfert en faveur du conjoint ou d'enfants.

b) Droit de préemption

- Excepté en cas de décès où l'article 5.2 (a) sera alors d'application, l'actionnaire qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses actions (les «Actions Cédées») doit, au préalable, en informer les autres actionnaires par écrit.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée (les «Actions Cédées»). Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires, dans les conditions mentionnées ci-dessous, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, entre tous les actionnaires.

L'offre de vente des Actions Cédées du Cédant, qui devra mentionner les nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement (l'«Offre»), devra être notifiée par le Cédant au conseil d'administration, par lettre recommandée.

Au cas où la nature commerciale du transfert n'induit pas le paiement d'un prix de cession ou que le paiement du prix de cession intervient autrement qu'en numéraire, les autres actionnaires pourront acquérir les actions proposées en versant au Cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre le Cédant et le ou les Cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par le Cédant et le ou les Cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de l'une des parties.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la détermination du prix des Actions Cédées.

- Dans les 7 (sept) jours suivant la notification du Cédant, le conseil d'administration notifiera aux autres actionnaires le contenu de l'Offre.

- Dans le mois qui suit la notification par le conseil d'administration de l'Offre, le cachet de la poste faisant foi, chacun des autres actionnaires peut exercer son droit de préemption et communique au conseil d'administration par lettre recommandée sa décision d'acquérir les Actions Cédées ou une parties de celles-ci, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

La société attribuera les actions à ou aux actionnaires ayant formulé leur intention d'acquérir les Actions Cédées (les «Demandeurs»). Si les Demandeurs souhaitent acquérir plus que le nombre d'Actions Cédées, la société attribuera les Actions Cédées proportionnellement, de manière aussi proche que possible du nombre d'actions de la société pour lequel chaque Demandeur est enregistré ou inconditionnellement habilité à l'être, le tout à condition qu'aucun Demandeur ne soit obligé de prendre plus que le nombre maximal d'actions indiquées par lui dans sa demande. Après chaque attribution d'actions conformément au présent article, la société en informera le Cédant au moyen d'un Avis d'Attribution.

Si certaines des Actions Cédées ne sont pas demandées par les actionnaires (les «Actions Non Réparties») conformément aux dispositions du présent article, la société pourra offrir les Actions Non Réparties à toute personne disposée à acquérir ces actions à un prix non inférieur au prix spécifié dans l'Offre (le «Prix d'Acquisition») et dont l'adhésion sera agréée par la société.

Sous réserve que toute telle cession d'action soit réalisée et le Prix d'Acquisition des Actions Non Réparties soit payé à la société en faveur du Cédant dans les 30 (trente) jours suivant la date d'expiration de la période pendant laquelle les Actions Cédées étaient offertes aux autres actionnaires de la société, le Cédant sera contraint de transférer les Actions Non Réparties aux personnes auxquelles la société aura décidé d'attribuer ces actions, conformément aux dispositions du présent article.

Le Cédant sera contraint de transférer les Actions Cédées, conformément à l'Avis d'Attribution, aux Demandeurs qui y seront mentionnés et aux temps et lieu qui y seront spécifiés. Si le Cédant venait à manquer à ses obligations, le président du conseil d'administration de la société ou toute autre personne désignée par la société, sera considérée comme étant le mandataire du Cédant avec tous pouvoirs d'exécuter, réaliser et transmettre, au nom et pour le compte du Cédant, les cessions d'Actions Cédées aux Demandeurs susmentionnés contre paiement à la société du Prix d'Acquisition relatif à chaque action qui leur aura été cédée, et le Demandeur sera considéré comme ayant payé le Cédant.

Lors de l'accomplissement et de l'exécution desdites cessions, chaque Cessionnaire pourra demander à être inscrit au registre des actionnaires comme détenteur de telles Actions Cédées qui lui auront été attribuées. La société devra immédiatement verser les montants reçus dans le cadre du présent article sur un compte bancaire séparé, ouvert au nom de la société, et conservera lesdits montants en faveur du Cédant.

A condition qu'il n'y ait eu aucune annulation de la part du Cédant et que la société n'ait pas vendu toutes les Actions Cédées conformément aux dispositions précédentes du présent article, la société en notifiera le Cédant immédiatement et endéans 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la réception par le Cédant d'un tel avis, le Cédant pourra alors librement transférer toutes les Actions Cédées non vendues à n'importe qui à condition que:

(i) cette personne ne soit pas un concurrent ou l'actionnaire d'un concurrent de la société,

(ii) le prix des Actions Cédées non vendues n'est pas inférieur au Prix de cession, et

(iii) si le Cédant a précisé dans son Offre que, à moins que toutes les actions objet de l'offre soient vendues conformément au présent article, aucune ne pourrait l'être de cette manière, le Cédant ne sera pas autorisé, sauf avec l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la société, à vendre seulement une partie des actions incluses dans son Offre.

Si un actionnaire:

(i) tente à un moment de vendre des actions ou tout intérêt lié à des actions de la société autrement que suivant les dispositions du présent article,

(ii) étant une société, est mis en liquidation, forcée ou volontaire (pas en cas de liquidation volontaire dans le cadre de et en vue d'une restructuration ou d'une fusion alors qu'il est solvable), ou

(iii) étant une personne physique, devient ou est déclaré en état de faillite;

un tel actionnaire, immédiatement avant toute tentative au commencement de mise en liquidation ou déclaration de faillite, sera considéré comme ayant fait une Offre concernant toutes les actions enregistrées à son nom et conformément au présent article (pourvu qu'aucun droit d'annulation ne s'applique).

Avec l'accord écrit de tous les détenteurs d'actions de la société du moment, il pourra être renoncé à l'application de tout ou partie des dispositions du présent article en tous cas.

Les administrateurs, à leur entière discrétion et sans donner de raison, pourront renoncer à l'inscription de toute cession:

(i) d'actions non entièrement libérées,

(ii) d'actions sur lesquelles la société détient un droit, et

(iii) lorsque les administrateurs, agissant raisonnablement, considèrent que le Cessionnaire proposé est un concurrent ou l'actionnaire d'un concurrent de la société.

c) Agrément

Toute cession d'actions est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins 75% des voix représentatives du capital social de la société.

La demande d'agrément des actionnaires devra être adressée en même temps que l'offre adressée par le conseil d'administration mentionnée au point b) ci-dessus, par lettre recommandée.

Si dans le délai maximum de 2 (deux) mois qui suivent l'expédition de la demande d'agrément par le conseil d'administration, le cachet de la poste faisant foi, aucune communication à ce sujet n'est parvenue au Cédant, l'agrément sera considéré comme tacitement donné.

d) Rachat d'actions propres

L'assemblée générale des actionnaires qui délibère valablement sur toute cession d'actions doit décider, dans la même séance, l'éventuel rachat par la société de la totalité ou d'une partie des actions offertes, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans l'offre adressée par le Cédant et, le cas échéant, conformément aux autres dispositions indiquées au point b) ci-dessus, étant entendu que tout rachat d'actions propres de la part de la société ne pourra se faire que dans le mesure et dans les limites prescrites par la loi.

Le rachat par la société de ses propres actions conformément aux présentes dispositions devra avoir lieu dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration de la société sera tenu de procéder aux formalités nécessaires.

Le rachat d'actions par la société est subordonné à la condition que la société soit en mesure de procéder au rachat des actions faisant l'objet d'une offre dans le respect des mesures, des conditions et des limites prescrites par la loi.

La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 8 novembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant toutefois aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, faite conformément à l'article 14, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital

autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Une réunion devra se tenir à la fin de chaque semestre.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou dûment représentés.

Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts (notamment les restrictions prévues à l'article 14) à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tout acte en relation avec les affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Une résolution de l'assemblée générale est requise pour autoriser le conseil d'administration à:

- créer une charge fixe ou variable, gager (autre qu'un gage né d'une opération légale) ou mettre une hypothèque sur tout ou partie des biens de la société;
- emprunter (si ce n'est auprès des banquiers de la société) un montant cumulé supérieur à n'importe quel moment à EUR 10.000,- (dix mille euros);
- accorder un prêt, faire une avance ou octroyer un crédit aux sociétés du groupe;
- donner une garantie ou se porter caution afin de garantir les dettes et engagements des sociétés du groupe;
- vendre, transférer, louer à bail, affecter ou disposer autrement de tout ou partie des biens de la société; ou
- émettre des titres convertibles en actions ou des obligations, des bons de souscriptions ou des options d'achat d'actions.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 9.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à 2.550,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hornick, C. Grundheber, P. Ponsard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35032. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007140213/206/684.

(070163088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Sycamore Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.449.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur avec effet le 15 novembre 2007.

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir en informer le conseil et de procéder à toutes formalités.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

C. Paulus.

Référence de publication: 2007138071/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Nagoluphy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.523.

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société NAGOLUPHY S.A., avec siège à Strassen, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 510 du 5 juillet 1999, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 69.523 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 2 avril 2007, publiée au Mémorial C numéro 1090 du 7 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gordon Spann, administrateur de société, demeurant à Strassen, 30, rue des Romains,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Museur, administrateur de société, demeurant à Strassen, 30, rue des Romains.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera désormais libellée comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Spann, N. Museur, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 15 octobre 2007, Relation: CAP/2007/2621. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 novembre 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007139674/225/41.

(070162874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Paradigm Geophysical (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 84.351.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'Associé principal de PARADIGM GEOPHY-SICAL (LUXEMBOURG) S.à r.l.

La nouvelle dénomination sociale de l'associé unique de la société sous rubrique est désormais PARADIGM B.V avec siège social 165, Naritaweg, NL-1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, enregistré au registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 23093424.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138083/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Gardiners Immobiliers Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.718.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the fifth day of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GARDINERS LUXEMBOURG Sàrl, a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 78049, represented by Christophe Gammal, in his capacity as manager, (the Sole Shareholder).

Such appearing party has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS Sàrl, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 60 718 (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated August 7, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 684 of December 5, 1997;
- the Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, all entirely subscribed and fully paid in;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- the Sole shareholder gives discharge to David Harvey and Fons Mangan, in their capacity as managers of the Company, for the accomplishment of their mandate;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GARDINERS LUXEMBOURG Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78049, représentée par Christophe Gammal, en sa qualité de gérant, (l'Associé Unique)

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS Sàrl, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60178 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 684 du 5 décembre 1997;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique donne décharge à David Harvey et Fons Mangen, en leur qualité de gérants, pour l'exercice de leur mandat;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Gammal, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, LAC/2007/35327. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139609/5770/89.

(070162898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Nabors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.838.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'Associé Unique NABORS OFFSHORE AMERICAS Sàrl.

Le siège social de NABORS OFFSHORE AMERICAS Sàrl, Associé Unique de NABORS LUXEMBOURG S.à r.l., (la «Société») enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 78.191 et détenteur de 500 parts de la Société est situé au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ceci depuis le 15 mars 2007.

Le 9 novembre 2007.

D. van der Molen

Gérant

Référence de publication: 2007138085/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Société Financière d'Essai S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.173.

—
Par lettres de démission datées du 9 novembre 2007, Messieurs Luca Checchinato, président du conseil d'administration et administrateur, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (I) Andrea Castaldo, administrateur, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (I) et Sébastien Felici, administrateur, né le 31 mai 1978 à Villerupt (F) tous trois demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont présenté leur démission avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 9 novembre 2007, la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri et enregistré auprès du registre du commerce à Luxembourg sous le numéro B 112.813, a présenté la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007138094/24/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05605. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Siria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.008.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

SIRIA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138804/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02977. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

SyTrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.722.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007138649/220/12.

(070161314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

European Rail Freight Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.677.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of November,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered at the Trade register of England under the number 03139614,

here represented by Christophe Gammal, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, by virtue of a proxy given in England, on November 5, 2007.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN RAIL FREIGHT HOLDING S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II. Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) parts of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV. General Meetings of Participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand one hundred (2,100.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) HALSEY S. à r.l., R.C. B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Miss Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Mr Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Belgium, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, avec siège social au 30 Warwick Street, Londres W1B 5AL, Royaume-Uni, immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre sous le numéro 03139614,

ici représentée par Christophe Gammal, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en Angleterre, le 5 novembre 2007.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN RAIL FREIGHT HOLDING S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières commerciales et industrielles quelle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés si les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cent (2.100,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) HALSEY S. à r.l., R.C. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- c) M. Christophe Gammal, économiste, né le 9 Août, 1967, à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, LAC/2007/35325. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139626/5770/258.

(070162554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Impala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 43.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
F. Mangen.

Référence de publication: 2007138702/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05214. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**Garnet Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Satlynx Sales S.à r.l.).****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 130.191.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SATLYNX S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

represented by Mrs Raymonde Jallon, private employee, with professional address at 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2 November 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of GARNET INVESTMENTS Sàrl (the «Company») having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 130.191, incorporated by deed of the undersigned notary, on July 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1955 of September 12, 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole member holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1.- Change of the Company's name into SATLYNX SALES S.à r.l. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of incorporation (the «Articles»);

2.- Amend the article 3.5 of the Articles so as to read it as follows: «The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations including, *inter alia*, supply of telecom and maintenance services locally or abroad»;

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from GARNET INVESTMENTS Sàrl to SATLYNX SALES S.à r.l and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SATLYNX SALES S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 3.5 of the Articles so as to read henceforth as follows:

«The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations including, *inter alia*, supply of telecom and maintenance services locally or abroad»;

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SATLYNX S. à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège à L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall,

ici représentée par Madame Raymonde Jallon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de GARNET INVESTMENTS S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.191, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1955 du 12 septembre 2007.

I. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises de la Société, de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

I - Changement de la dénomination sociale de la Société en SATLYNX SALES S.à r.l. et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts.

2.- Modification de l'article 3.5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante: «3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles y compris, entre autres, la fourniture de télécommunications et services de maintenance locales ou à l'étranger.»

Le comparant a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par l'unique associé:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de GARNT INVESTMENTS Sàrl en SATLYNX SALES S.à r.l. et de modifier l'article un des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SATLYNX SALES S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3.5 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles y compris, entre autres, la fourniture de télécommunications et services de maintenance locales ou à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jallon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35122. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140195/242/97.

(070163645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Trucks On Road s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.354.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée TRUCKS ON ROAD s.à r.l, avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, notaire de résidence Bascharage, en date du 24 mai 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1600 du 31 juillet 2007, ici représenté par ses gérants:

- Monsieur Manuel Dos Santos Marcelino, chauffeur, né à Aveiro (Portugal) le 1^{er} mars 1956, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 17, rue Clair-Chêne.

- Monsieur Carneiro De Oliveira, chauffeur, né à Castro Daire (Portugal) le 30 juin 1969, demeurant à L-4581 Diferdange, 70, rue de l'Hôpital.

- Madame Marianne Duchene, comptable, née à Saint-Mard (Belgique), le 12 octobre 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 1/5, rue des Buissons.

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de transférer le siège de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

Donc l'adresse sociale de la société est fixée à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

Fait à Pétange, le 23 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007138755/5638/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06981. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Siricus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.087.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Conseil d'administration

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Sébastien Gravière, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Administrateur de la catégorie B:

- Monsieur Roberto Sigon, demeurant au 52, Via Longhena, CH-6900 Lugano;
- Monsieur Antonio Tartaro, demeurant au 286, Via Posilippo, I-80100 Naples;
- Monsieur Stefano Belotti, demeurant à Via Appia Km 48.800, I-04012 Cisterna di Latina (LT).

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est Monsieur Laurent Pecheur, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

140063

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007139207/693/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05183. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1997, acte publié au Mémorial C n° 507 du 18 septembre 1997, modifiée pour la dernière fois en date du 9 novembre 2001 suivant acte reçu sous seing privé, acte publié au Mémorial C n° 739 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVERLUX S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007138801/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05468. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

H.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 87.879.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 octobre 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Olivier Conrard, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2007. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Olivier Conrard en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 12 septembre 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'Administrateur et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Stefano De Meo, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;
- Monsieur Olivier Conrard, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de renommer pour un terme de -1- (un) an la société FIDUCIAIRE MEVEA SARL, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

H.I.F. S.A.

D. Murari / S. De Meo

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007139298/43/37.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

IFCO Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.835.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 104 du 27 janvier 2004, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 22 décembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 546 du 26 mai 2004, dernière modification des statuts par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2005, acte publié au Mémorial C n° 157 du 23 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138803/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05520. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Fast Invest S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.179.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 septembre 2007 que:

1. La cooptation de la nomination de Monsieur Patrick Moinet en remplacement de Monsieur David De Marco démissionnaire de son poste d'administrateur, par voie circulaire courant février 2007, est ratifiée.

2. Sont réélus administrateurs pour la durée de cinq années, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

- Monsieur Bruno Beernaerts
- Monsieur Patrick Moinet
- Monsieur Massimo Bolfo.

Est élu commissaire pour la même période, le mandat de la société CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl arrivant à expiration n'étant pas renouvelé:

- BF CONSULTING Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007139305/6312/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.
